



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N° : PA 2023- 113
Date :

Mis en ligne le :

09 MARS 2023
09 MARS 2023

**Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n° PA 2023-097
Déviation de la circulation en agglomération**

Site : RD 9

Dates : Du 22 au 28 mars 2023

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-097 du 24 février 2023 portant autorisation d'une déviation de la circulation de la RD 9 sur la commune de Vitrolles les 27 février et 21 mars 2023 ;
Vu la demande, en date du 7 mars 2023 de la Société TECHNISIGN de prolonger et modifier les dates des travaux sur la RD9 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T E

Article 1

La société TECHNISIGN est autorisée à prolonger la déviation en agglomération à partir de la RD 9, sortie 13 la clinique, sens Vitrolles/Aix, avec un jalonnement de la déviation jusqu'à l'échangeur de l'Anjoly RD 113, jusqu'au 28 mars 2023 et à effectuer la dépose de la signalisation dans la nuit du 27 au 28 mars 2023, 22h à 6h.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2023-097 sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du centre d'Incendie et de Secours,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté

